



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 4 octobre 2023

N°2023/10-0176

L'an 2023, le 4 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 septembre 2023.

### Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), Mme Janet DELETRE, M. Patrick BARRON (remplaçant de M. Frédéric CARRERE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,  
M. Dominique CLAVÉ donne pouvoir à Mme Janet DELÉTRÉ,  
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,  
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,  
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,  
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,  
M. Frédéric DUTIN, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

**Absents :**

M. Hervé BAYARD,  
Mme Marina BANCON,  
M. Denis CAPDEVILLE.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : Arrêt du projet.**

Nomenclature Acte :  
8.8 – Environnement

**Rapporteur : Véronique GLEYZE**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est une démarche stratégique et opérationnelle, partagée entre les acteurs locaux, qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et à l'adapter aux conséquences de ce dernier.

Par délibération du 5 décembre 2017, le Conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil communautaire a engagé la suite de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial, par la définition de la stratégie territoriale et du programme d'actions, ainsi que la conduite de l'évaluation environnementale stratégique (EES) en parallèle de l'élaboration.

La présente délibération a pour objet de valider les phases de diagnostic, stratégie et programme d'actions, et d'arrêter le projet de PCAET.



- **Diagnostic** : Il rappelle le cadre réglementaire et le contexte national et régional et présente pour chaque chapitre traité (climat, air et énergie) les chiffres-clés du territoire.
- **Stratégie Territoriale** : Elle permet de définir une feuille de route pour le territoire sur la base des enjeux identifiés en phase de diagnostic. Elle présente les objectifs stratégiques à atteindre en 2026, 2030 et 2050 conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et les compare avec les objectifs des autres plans avec lesquels le PCAET doit s'articuler (notamment le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Nouvelle Aquitaine (SRADDET)).
- **Le programme d'actions** : Pour répondre aux enjeux et aux objectifs fixés dans la stratégie territoriale, un programme de 44 actions est décliné, réparties sur 18 objectifs et 6 axes. Chaque actions fait l'objet d'une fiche détaillée précisant le pilotage de l'action, la description de la mise en œuvre, et les impacts attendus (comprenant notamment les indicateurs de suivi). Ce programme est défini pour une période de 6 ans, avec une évaluation d'étape réalisée à 3 ans d'application, avant de reconduire l'évaluation après 6 ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

**L'évaluation environnementale stratégique (EES)** : Conformément aux dispositions réglementaires, une Évaluation Environnementale Stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire et les éventuels moyens pour les réduire.

Plusieurs temps d'échanges ont jalonné le déroulement de l'élaboration du PCAET, et une large concertation a été mise en place sur le territoire, avec des enquêtes en ligne et différentes phases d'ateliers.

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à l'Autorité Environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement
- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement.

A l'issue de la consultation de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, une consultation du publique par voie électronique d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement. De plus, une version papier sera mis à disposition au siège de l'Agglomération.

En parallèle de la consultation de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional et de la consultation publique, le projet de PCAET sera



soumis à l'avis du Conseil de Développement de l'Agglomération.

A l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire.

Le PCAET sera enfin mis à la disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

A l'issue de l'approbation, l'Article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales stipule que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, sont les coordinateurs de la transition énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

Le dossier complet du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial et l'Évaluation Environnementale Stratégique ont été adressés aux conseillers communautaires.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et R 229-54

**Vu** le décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

**Vu** les délibérations en date du 5 décembre 2017 relative au lancement de l'élaboration du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial, et du 26 janvier 2023 relative à l'engagement de la stratégie territoriale et du programme d'actions, et à la conduite de l'évaluation environnementale stratégique,

**Vu** le dossier du Plan Climat Air Énergie Territorial comportant le diagnostic, la stratégie Territoriale, le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique qui lui a été remis,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 12 septembre 2023,

**Approuve** tel qu'ils sont présentés, la stratégie territoriale et le programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial,



**Arrête** le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération de Mont de Marsan tel qu'annexé à la présente délibération,

**Autorise** le Président à transmettre le dit projet de Plan Climat Air Énergie Territorial arrêté pour avis à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 04 octobre 2023.**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 040-244000808-20231004-2023\_10\_0176-DE

